

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/283

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux sous chaussée et sous trottoirs de fouilles sur le réseau électrique, réalisés par l'Entreprise Électrique sise 18, rue de la Gantière CS 90324 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;
- Considérant la demande de l'Entreprise Électrique en date du 12 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue de la Gare (à hauteur du numéro 13) du lundi 22 juin 2026 à partir de 7h00 jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 17h30 par :

- La neutralisation de la voie de circulation côté impair
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- La neutralisation du trottoir côté impair, au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Un alternat par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'Entreprise Électrique, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'Entreprise Électrique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 16 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

18 JUIN 2026

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cournon-d'Auvergne. The text 'MUNICIPALITE DE COURNON D'AUVERGNE' is visible around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.